

Conseil communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay du Lundi 17 novembre 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BLAINEAU Isabelle	☒	☐		☐
DUGAST Franckie	☒	☐		☐
DUGAST Véronique	☒	☐		☐
HUCHET Philippe	☒	☐		☐
LARCHER Elodie	☐	☐		☒
MABIT Lionel	☒	☐		☐
PICHAUD Christian	☐	☐		☒
ROUSSEAU Daniel	☒	☐		☐
SECHER Nathalie	☒	☐		☐
Assistait également à la réunion	Les membres du comité consultatif.			

Madame Nathalie SÉCHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent.

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Budget primitif 2026 – Programme d'investissement

Une présentation du programme des investissements de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay a été faite en début de la séance.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Règlement intérieur des bibliothèques municipales

Les quatre bibliothèques de la ville de Montaignu-Vendée ont collaboré à la rédaction d'un règlement intérieur commun afin d'harmoniser leurs pratiques tout en respectant les spécificités de chaque établissement.

Ce document définit le cadre des relations entre les bibliothèques et les usagers, précise les dispositions générales (missions, accès, horaires), les conditions de prêt (inscription, emprunt, retards, etc.), ainsi que les recommandations et interdictions. Il intègre également une mention sur la conservation des données personnelles conformément au RGPD.

Cette démarche permet de clarifier certains points essentiels, notamment les interactions avec les usagers, et d'assurer une cohérence dans l'application des règles sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes du règlement intérieur des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

Point d'information sur le projet de construction d'un pôle Santé pluriprofessionnel

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, après concertation avec les professionnels de santé, il est prévu de créer un pôle santé pluriprofessionnel sur le site de l'ancienne école publique de la commune.

Une extension sera à réaliser afin de répondre aux besoins. Les professionnels de santé intéressés par le projet l'ont fait savoir à la commune. Un programme va être rédigé en vue de consulter une maîtrise d'œuvre.

1 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 53 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2026.

Le montant de cette dotation a été réévalué de 2% cette année.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

2 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 11 écoles du 1er degré de la commune : les 6 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il sera proposé l'application d'une augmentation de 2% et le versement :

- D'un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- D'une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

3 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

Ainsi, il convient au Conseil municipal d'arrêter le montant attribué par élève du territoire scolarisé en janvier 2026 à :

- 1 908 € pour un élève de classe maternelle,
- 466 € pour un élève de classe élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

4 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 908 € par an pour un élève de maternelle ;
- 466 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Un instituteur avec des enfants peut-il bénéficier de places dans l'école où il enseigne ?

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Sollicitation des Fonds Chaleur – Réseau de chaleur entre l'UPAD et la Maison de l'Enfance de

La construction par Vendée Habitat d'une Unité d'accueil pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) à proximité de la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay est l'opportunité de créer un réseau de chaleur entre les deux bâtiments. Une chaufferie centrale sera ainsi aménagée dans le bâtiment de l'UPAD.

La ville assurera les travaux de liaison entre la chaufferie centrale et la sous-station destinée à alimenter la Maison de l'Enfance, ainsi que l'aménagement de cette dernière.

Suite à la consultation d'entreprises de travaux, il est envisagé d'attribuer le lot 1 – « terrassements – VRD » à l'entreprise Girardeau TP, et le lot 2 – « Chauffage – électricité » à l'entreprise Amiaud, pour un montant total de 51 255 € HT.

Ce type de travaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du Fonds Chaleur.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et toute demande de subvention contribuant au financement de ce projet.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

Quel est le montant de la subvention ?

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention Vendée Eau n°07-033-2025 – Desserte en eau potable du quartier Les Quais Saint Hilaire

Dans le cadre de la réalisation des aménagements du quartier Les Quais Saint Hilaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, le Vice-Président de Vendée Eau a fait parvenir la convention n°07-033-2025 visant à encadrer les travaux de desserte en eau potable du secteur.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 78 919,98 € TTC, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux HT	Taux de la participation demandeur	Participation demandeur
Extension réseaux	110 532,70 €	50 %	55 266,35 €
Renforcement défense incendie	10 500,30 €	100 %	10 500,30 €
Montant HT	121 033,00 €		65 766,65 €
Montant TTC	132 639,24 €		78 919,98 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

2 – Convention GRDF - Desserte en gaz naturel du quartier Les Quais Saint Hilaire

Dans le cadre de la réalisation des aménagements du quartier Les Quais Saint Hilaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, GRDF a fait parvenir une convention visant à encadrer les travaux de desserte en gaz naturel du secteur.

Suite aux études technico-économiques de rentabilité, GRDF prend en charge l'intégralité du coût des travaux de réseaux d'amenée et ouvrages intérieurs s'élevant à 20 927 € HT.

En contrepartie, la Ville de Montaigu-Vendée s'engage à communiquer sur la présence du gaz naturel sur ce secteur préalablement aux cessions de terrains.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Restitution du travail du Comité consultatif sur le thème : Le devoir de mémoire